



CONVENTION DE PARTENARIAT

Développement économique

Entre

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Et

Pôle emploi Bouches-du-Rhône

Entre Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, ci-après nommée «CCVBA», dont le siège se situe 23 avenue des Joncades Basses - ZAE La Massane, 13210 Saint-Rémy de Provence, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par décision n° _____ en date du _____, d'une part,

Et

Pôle Emploi, établissement public administratif national, ci-après nommé Pôle emploi, situé pour sa direction territoriale Bouches du Rhône au 34 rue Alfred Curtel, 13010 Marseille et représenté par Monsieur Nicolas Conard, Directeur territorial délégué Ouest Provence, d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) regroupe 10 communes situées dans la Vallées des Baux-Alpilles : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint -Etienne-du-Grès, Saint Remy de Provence.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCVBA renforce son action auprès des entreprises locales afin de leur apporter le conseil et les services dont elles ont besoin pour se développer et créer de l'emploi localement.

Pour faire face aux enjeux qui se posent en matière de création d'emploi et de chômage sur le territoire et utiliser le levier du développement économique comme moyen d'insertion économique, la CCVBA et Pôle emploi s'engagent dans un partenariat et conjuguent leurs actions.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention affirme la volonté de se projeter durablement dans un travail commun et d'identifier les axes de coopération qui seront conduits par les deux partenaires.

Elle décline les coopérations concrètes entre la CCVBA et Pôle emploi en cohérence avec les orientations de la CCVBA et les orientations stratégiques de Pôle Emploi 2020, au profit de la population du territoire.

Elle intègre les partenariats existants et efficaces avec les acteurs territoriaux de l'emploi dès lors qu'ils se situent à l'échelle de la CCVBA et s'appuie sur les engagements de Pôle Emploi. Les engagements de cette convention seront évalués chaque année.

Article 2 – Equipes

Équipe Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
Directrice Pole Economie tourisme : Ingrid CACERES
Animateur Economie : Julien Cantoni
Contact : 04.90.54.54.20 / economie@ccvba.fr

Equipe Pole Emploi :

Article 3 – Contenu de la mission

Axe 1 : Partager l'information et mieux se connaître pour mieux coopérer

1) Partager l'information

La CCVBA et Pôle emploi s'engagent à partager régulièrement les informations relatives au territoire.

Pôle Emploi s'engage à :

- fournir les données emploi qu'il détient lors des rencontres régulières.
- participer aux constats et analyses
- informer la CCVBA des évolutions de l'actualité nationale, régionale et départementale liée aux mesures pour l'emploi
- présenter le prévisionnel connu des recrutements des entreprises.

CCVBA s'engage à informer Pole Emploi sur :

- les enjeux des politiques générales de développement local arrêtées pouvant concerner le développement des entreprises, les projets de territoires correspondants et les créations d'emplois qui en découlent.
- les besoins des entreprises du territoire dont elle a connaissance.

2) Se connaître pour mieux coopérer

Les deux partenaires s'engagent à mener un travail d'acculturation et de sensibilisation mutuelle aux métiers de relation avec les demandeurs d'emploi et les entreprises en partageant l'information sur les offres de services de chacun.

Pôle emploi s'engage également à informer la CCVBA sur les évolutions de ses outils numériques. Une journée est organisée au minimum chaque année à destination des partenaires.

Axe 2 : Coopérer pour le développement économique et de l'emploi

1) Anticiper les besoins nécessaires au développement des filières de développement économique

Les deux partenaires souhaitent développer des actions concertées permettant la meilleure identification des compétences recherchées sur le territoire, ainsi que leurs évolutions, en particulier dans les secteurs en tension.

Ils s'appuieront pour cela sur le travail engagé sur le territoire pour le partager entre eux, l'approfondir, le coordonner en :

- faisant un état des lieux des actions récurrentes menées,
- partageant l'analyse des filières de développement économique du territoire et définissant les priorités d'actions à conduire,
- partageant le diagnostic des besoins en formation,
- identifiant les secteurs présentant des difficultés de recrutement,
- réorientant la demande d'emploi vers ces secteurs identifiés en mobilisant les mesures et moyens de formation et d'adaptation de la main d'œuvre disponible,
- orientant leurs actions de manière à mettre au cœur de la délivrance du conseil en évolution professionnelle la prise en compte des mutations économiques.

A ce titre, ils participent également aux actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences du territoire, en lien avec les branches professionnelles.

Pour accompagner efficacement les évolutions du territoire et les besoins des entreprises, la CCVBA et Pôle emploi articulent leurs interventions en favorisant les échanges autour de leurs actions entre le service du développement économique et l'équipe dédiée Entreprises de Pôle Emploi et ce, pour favoriser le placement des publics les plus en difficulté.

2) Accompagner efficacement la création d'entreprise, les implantations et les recrutements importants

Afin de développer l'information mutuelle sur les implantations ou le développement d'entreprises générant des recrutements, les partenaires souhaitent anticiper le partage d'informations, pour se donner les moyens de réussir les recrutements et positionner (lorsque les conditions sont propices et l'information précoce) les publics éloignés du marché de l'emploi.

Pour cela, ils s'engagent à :

- répondre aux besoins de recrutement des entreprises,
- favoriser en premier lieu la prescription de publics les plus éloignés de l'emploi sur les offres d'emploi des entreprises, ou de manière générale à prioriser les publics qui ont le plus besoin d'un accompagnement (DELD suivi par le SPE, résidents QPV, BRSA, RQTH...),

- participer à toutes actions autour des projets de développement et de recrutements à anticiper (accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises),
- favoriser la prise de contact entre les correspondants locaux,
- favoriser la création d'entreprise.

Le résultat attendu est la mise en place d'actions permettant d'anticiper et de résoudre les difficultés de recrutements liés à des projets d'implantation ou de développement d'activité sur le territoire.

3) Favoriser l'essaimage

Les partenaires par l'échange d'information et le partage entre les territoires favorisent l'essaimage des initiatives économiques engagées qui ont réussi.

Axe 3 : Coordonner les parcours et favoriser les actions innovantes

1) Tendre vers l'inclusion par la coordination des parcours des demandeurs

Pôle emploi et la CCVBA sont prescripteurs ou ont connaissance d'un certain nombre de dispositifs d'accompagnements individualisés des publics, communs ou spécifiques (IAE, formation, mesures d'aide à l'embauche, Recrutements par simulation, POE, ...).

La recherche de parcours intégrant la mobilisation articulée de ces dispositifs est un objectif prioritaire des partenaires et sera confortée, en particulier lors de recrutements en nombre ou de mobilisation de clauses d'insertion. Les partenaires s'engagent à favoriser le placement des publics les plus fragilisés en mobilisant les leviers de la politique publique de l'emploi et de la formation, ainsi que les clauses d'insertion.

Pour ce faire, le travail de sourcing des publics et d'ingénierie de parcours fera l'objet d'échanges entre les interlocuteurs gérant ces recrutements. Ils mettront en place lors de ceux-ci des procédures favorisant une centralisation du recueil des candidatures et de leur suivi.

2) Se donner les moyens de réussir des actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

Concernant plus particulièrement les difficultés liées à la mobilité, à la garde d'enfants, à la rupture numérique, à la levée de toute forme de discrimination, les deux partenaires financent ou mobilisent d'ores et déjà un certain nombre de dispositifs.

D'autre part, ils ont à leur disposition des bases de ressources locales identifiant les partenaires mobilisables sur ces sujets.

Afin de répondre au mieux aux enjeux de résolution de ces freins périphériques au retour à l'emploi,

Pôle emploi et CCVBA s'engagent à :

- partager le diagnostic des besoins identifiés ainsi que l'information sur les actions qu'ils financent ou qu'ils mobilisent
- partager les bases de ressources locales dont ils disposent afin de mieux informer leurs collaborateurs des outils à leur disposition
- réfléchir ensemble, à partir de ces états des lieux aux actions éventuelles, innovantes et

pertinentes à mettre en place

- favoriser l'essaiage d'actions innovantes par la promotion de celles-ci et l'information de l'ensemble des territoires sur ce qui a été engagé et réussi.

Article 4 – Pilotage, suivi des actions et évaluation

Un comité de pilotage se réunira une fois par an afin de faire un bilan des actions effectuées et de les évaluer. Il sera composé de représentants techniques de la CCVBA et d'un membre de l'équipe de direction de Pôle emploi Châteaurenard

Les indicateurs de suivi seront :

- le nombre d'actions de partage du diagnostic territorial
- le nombre de présentations / immersions croisées au sein des équipes
- les actions GPEC ainsi que celles de préparation des publics dans le cadre de création d'activité, d'implantation ou de développement d'entreprise
- l'amélioration des process communs dans le cadre de la ~~politique de la ville~~ et des clauses d'insertion, ainsi que le poids des publics prioritaires dans les actions ouvertes à la prescription commune,
- les actions innovantes proposées et mises en œuvre
- le nombre de retours à l'emploi suite à des actions de formation.

Des points d'étapes seront organisés trimestriellement pour travailler de façon itérative. La CCVBA et Pole Emploi s'engagent à s'informer mutuellement des actions entreprises dans les Alpilles.

Un comité stratégique de suivi de la convention se réunira une fois par an et sera constitué comme suit :

- le Vice-Président de la CCVBA en charge du développement économique et touristique
- le directeur territorial délégué de Pôle Emploi Ouest Provence ou par délégation de Directeur de l'agence Pôle emploi de Châteaurenard.

Ce comité stratégique aura pour objectif de réaliser le bilan des actions réalisées, d'échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire et de préparer les termes du renouvellement de la convention.

Article 5 – Livrable et diffusion des résultats

Des points d'étapes seront organisés pour travailler de façon itérative.

La CCVBA sera ainsi informée des résultats intermédiaires et finaux (nombres de rencontres, besoins des entreprises, accompagnements engagés...).

Un bilan qualitatif et quantitatif final sera présenté par POLE EMPLOI à la CCVBA lors du Comité stratégique de suivi.

Article 6 – Communication

La CCVBA et Pôle emploi s'engagent à faire connaître cette convention et à valoriser leur partenariat auprès des publics et acteurs concernés, en interne et en externe.

AR Prefecture

013-241300375-20220707-DEL142_2022-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

Ils en font état sur les documents établis et lors des manifestations organisées en lien avec l'objet de la présente convention. Ils apposeront leurs logos sur les éditions qui s'y rapportent conformément aux chartes graphiques.

Article 7 – Durée et modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée annuellement au vu des éléments de bilan dans la limite de 3 ans.

Article 8 – Modification de la convention en cours d'exécution

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention et tout accord particulier susceptible d'intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 9 – Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations conventionnelles.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Saint Rémy de Provence le :

Pour CCVBA,

Pour Pôle emploi,

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président

Monsieur Nicolas Conard, Directeur territorial Délégué Ouest Provence